

**République Tunisienne**  
**Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydraulique et de la pêche**  
**Direction Générale des Forêts**

Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour le financement la réalisation et l'exploitation de deux projets de Téléphériques et des aménagements annexes dans le parc national Djebel Zaghouan, gouvernorat de Zaghouan et dans la région forestière de Ain Draham-Tabarka gouvernorat de Jendouba.

**Appel à Manifestation d'intérêt N° 01/2020**

Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la pêche (Direction Générale des Forêts / DGF), appelée « Concédant », se propose de lancer le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) pour le financement la réalisation et l'exploitation de deux projets de Téléphériques et des aménagements annexes dans le parc national Djebel Zaghouan, Gouvernorat de Zaghouan et dans la région forestière de Ain Draham-Tabarka Gouvernorat de Jendouba en deux lots distincts présentés comme suit:

N° du lot	Désignation	Lieux
Lot n° 1	Financement, réalisation et exploitation d'un téléphérique et des aménagements annexes dans le parc national de Djebel Zaghouan	Gouvernorat de Zaghouan
Lot n° 2	Financement, réalisation et exploitation d'un téléphérique et des aménagements annexes dans la région forestière de Ain Draham-Tabarka	Ain Draham-Tabarka, Gouvernorat de Jendouba

1- La réalisation de ces projets sera confiée au(x) Candidat(s) retenu, appelé « Concessionnaire » suite à un Appel à la Concurrence dont le présent Appel à Manifestation d'Intérêt constitue la première phase. Le candidat pourra postuler à un ou deux lots.

2- Le présent A.M.I est ouvert à toute entreprise ou groupement d'entreprises national ou international, ayant les capacités financières dans le but de mener à bien la réalisation des deux projets objet de la Concession.

3- Les candidats peuvent retirer le dossier du présent A.M.I auprès de la DGF ou en solliciter l'envoi par courrier ou par email [chedli.karra@iresa.agrinet.tn](mailto:chedli.karra@iresa.agrinet.tn). Les dossiers d'A.M.I sont remis gratuitement aux candidats.

4- Le Ministère de l'Agriculture organisera une journée d'information et de communication sur le présent A.M.I. au siège de la Direction Générale des Forêts le 04 février 2020. Par ailleurs, les candidats intéressés par le présent A.M.I sont appelés à effectuer des visites des lieux et sites des projets en coordination avec chaque Commissariat Régional de Développement Agricole CRDA de Jendouba et Zaghouan (leurs coordonnées sont indiquées à l'annexe 3).

5- Déroulement de la sélection: Le processus d'octroi de la Concession du projet donnera lieu à la sélection par lot individuel du candidat retenu, en deux phases:

\* Phase 1: Appel à Manifestation d'Intérêt: Sur la base de l'évaluation des capacités financières des candidats, une liste restreinte (short-list) sera arrêtée et dont le nombre minimum est fixé à trois candidats.

\* Phase 2: Appel d'Offres Restreint avec Dialogue Compétitif: La deuxième phase consiste à inviter les candidats qui figurent dans la short-list, à présenter chacun sa proposition conformément aux besoins et exigences tels que définit par le concédant.

Les candidats sélectionnés sont invités à participer au dialogue compétitif selon les modalités définies dans le Règlement d'Appel d'Offres Restreint (R.A.O.R). Le dialogue se poursuit jusqu'à ce que soient identifiées les solutions susceptibles de répondre aux besoins et exigences du Concédant (conception du projet, le tracé du téléphérique, ses composantes, les superficies dédiées aux infrastructures utiles et annexes et toutes données stipulées dans l'R.A.O.R.)

Dans son offre le candidat doit présenter:

> Les documents administratifs suivants:

- Une attestation de visite des lieux et site du projet signée (Annexe 3),
- Une présentation générale du candidat selon la fiche signalétique (Annexe 4).
- Une lettre d'engagement par laquelle le candidat s'oblige, au cas où il soumettrait une offre, à respecter les principes généraux régissant le projet objet de la concession ainsi que les dispositions du règlement de l'AMI dont notamment la confidentialité des données relatives au dossier de la concession et de s'abstenir à les divulguer figurant (Annexe 5).
- Une fiche de vision sommaire du projet et des ses composantes (Annexe 6),
- L'accord du groupement, établi selon la loi Tunisienne, et les statuts des entreprises membres et le schéma de leur participation au capital de la société qui développera le projet (annexe 7)
- Le statut du candidat ainsi que la liste des actionnaires et leurs parts dans le capital.
- Un extrait de l'immatriculation au registre national des entreprises ou tout autre documents équivalent prévu par la législation du pays d'origine pour les candidats non résidents en Tunisie.
- Un certificat de non faillite, de redressement judiciaire ou tout autre documents équivalents prévu par la législation du pays d'origine pour les candidats non résidents en Tunisie.
- Une attestation fiscale décrivant la situation fiscale du candidat pour les résidents en Tunisie.
- Une copie de l'A.M.I paraphées à chaque page et signée par le candidat ainsi que le document de réponse aux demandes d'éclaircissement des candidats.

• Un certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale pour les résidents ou tout autre document équivalent prévu par la législation du pays d'origine pour les candidats non résidents en Tunisie.

> Les Etats Financiers des cinq (05) derniers exercices comptables (2014-2018) du candidat audités par un Commissaire aux comptes. En cas de groupement tout membre doit présenter les Etats Financiers des cinq (05) derniers exercices comptables (2014-2018) audités par un Commissaire aux comptes.

6 - Les offres doivent être établies en 03 exemplaires portant la mention « ORIGINAL et « COPIE » et doivent être présentées de la manière suivante:

Une enveloppe intérieure A : Cette enveloppe fermée doit contenir tous les documents administratifs mentionnés à l'article 6 de l'A.M.I et doit porter la mention « Enveloppe A ».

Une enveloppe intérieure B : Cette enveloppe fermée doit contenir les pièces relatives à la capacité financière et doit porter la mention « Enveloppe B ».

Ces deux enveloppes A et B seront placées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée constituant l'offre du Candidat, portant la mention suivante: « Appel à Manifestation l'Intérêt pour le financement, la réalisation et l'exploitation de deux projets de Téléphériques et des aménagements annexes dans le parc national Djebel Zaghouan, gouvernorat de Zaghouan et dans la région forestière de Ain Draham-Tabarka gouvernorat de Jendouba -A ne pas ouvrir- ».

Les dossiers d'A.M.I. doivent être envoyés par voie postale sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste et adressés au Ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche - 30 rue Alain Savary 1002 Tunis, ou déposés directement au Bureau d'ordre central du dit Ministère, contre un récépissé, au plus tard le 05 mars 2020 à 10h00 heure locale. le cachet du bureau d'ordre central faisant fois.

La réunion d'ouverture aura lieu le 05 mars 2020 à 10 heures 30 minutes au siège du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche à la Direction Générale des Forêts DGF ou dans tout autre lieu communiqué aux Candidats.

7- L'évaluation se fera en une seule étape sur la base de la moyenne des Chiffres d'affaires annuels du candidat durant les cinq (05) dernières années correspondant à 2014-2018) en Million de Dinars Tunisiens.

**Cette moyenne ne devrait pas être inférieure à 10 Million de Dinars Tunisiens.**

En cas de groupement, il sera procédé au cumul du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'ensemble des membres du groupement.